



## Règlement sportif et complémentaire aux statuts

### Art. 1 : GENERALITES

Toute règle qui n'a pas été prévue par les statuts est comprise dans ce règlement d'application. Ce document peut être modifié en tout temps par le Comité. Toutefois, cette modification doit être présentée et ratifiée par l'Assemblée Générale.

### Art. 2 : MEMBRES

Toute personne majeure ou mineure peut faire partie du club Cimes Cycles (ci-après CC). Il est cependant précisé que si le candidat est mineur, il doit présenter une demande d'admission, signée par ses parents ou son tuteur légal.

### Art. 3 : COTISATIONS

Les cotisations sont fixées de la manière suivante :

Adultes : Fr. 100.- la première année  
Fr. 80.- dès la deuxième année

Juniors jusqu'à l'année de leurs 18 ans :

Fr. 60.- la première année  
Fr. 50.- dès la deuxième année

Membres passifs:

Fr. 50.-

Si deux juniors ou plus de la même famille font partie du club, la famille a droit à un rabais de Fr. 20.- sur les cotisations dues pour le 2<sup>ème</sup> enfant et suivants à partir de la deuxième année.

Dès que le plus âgé atteint sa 19<sup>ème</sup> année, la cotisation devient celle d'un adulte, soit Fr. 80.-. Toutefois le rabais de Fr. 20.- pour le 2<sup>ème</sup> enfant reste acquis jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Il est spécifié que la cotisation de la première année correspond à la finance d'inscription. Le club offre un maillot à ses couleurs à chaque nouveau membre. Le maillot sera remis une fois la cotisation réglée.

Les cotisations sont payées sur le compte bancaire de CC. Le non-paiement après 1<sup>er</sup> rappel entraîne en principe l'exclusion du club CC.



#### **Art 4 : SOUTIEN**

Les personnes ou entreprises désirant soutenir le club peuvent le faire de manières différentes, par des versements en espèces ou en nature.

CC cherche à établir des contrats de sponsoring portant sur plusieurs années pour pérenniser les rentrées financières du club et développer un partenariat.

Les contreparties à ce soutien peuvent prendre différentes formes, présence du sponsor sur les équipements, le site internet ou les réseaux sociaux, la présentation de bâche ou tout autre support publicitaire du sponsor lors d'événements organisés par CC, etc...

#### **Art. 5 : PRESENCES**

Les coureurs doivent en principe être présents aux manifestations organisées par le club. Ils peuvent être sollicités pour le soutien aux jeunes qui suivent l'école de vélo.

#### **Art. 6 : RESPONSABILITES**

Les coureurs participent aux courses et entraînements à leur risque et péril. CC décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque coureur est assuré personnellement.

#### **Art. 7 : CONTRATS COUREURS**

Conformément aux statuts CC (art. 11), le club établit chaque année une liste de coureurs sous contrat. Ces contrats peuvent être adaptés ou modifiés chaque année en fonction du nombre de coureurs potentiellement concernés et des ressources financières du club. CC n'établit en principe pas de contrat au-delà du 30<sup>ème</sup> anniversaire d'un coureur.

#### **Art. 8 : RECOMPENSES**

Les coureurs sous contrat CC remettent à l'automne leur liste de résultats et de frais à la commission sportive qui servira au remboursement convenu contractuellement des dépenses.

Les coureurs seront remerciés lors d'une soirée organisée pour eux par CC.

Le président Claude-Alain Roy

La vice-présidente Anabelle Jeanmaire

Fait à La Chaux-de-Fonds le 30 septembre 2025